





Comité de pilotage du 17 décembre 2012

Liste des participants

24 personnes étaient présentes à ce comité de pilotage.

NOM et Prénom	Structure
M. René HURET	Président du Copil, Président de la CC de la petite Woëvre
Mme Nassera DEROUECHE	Conseil régional de Lorraine
Mme Swanie VIAUD	Conseil régional de Lorraine
M. Yann DISSAC	Conseil général 54, Service ENS
M. Nicolas LOSA	Fédération des chasseurs 55
M. Moana GRYSAN	Fédération des chasseurs 54
M. Cédric MARULA	ONEMA 54
M. Jean-Paul CHODORGE	ONEMA 55
Mme Corinne DELANCE	DDT 54
Mme Dominique LABAYE	Chambre d'agriculture 54
M. Philippe MALENFERT	Centre Ornithologique Lorrain
Mme Dorothée JOUAN	CPEPESC Lorraine
M. Sébastien BERTHELON	ONF 55
Mme Sophie ALLEAUME	Communauté de communes du Chardon Lorrain
M. Joël WARCHOL	Maire d'Andilly
M. Jean-Pierre RODRIGUEZ	Exploitant d'étangs
M. Lucien HECHT	Vice-Président de la Communauté de communes du Chardon Lorrain
M. Damien AUMAITRE	Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine
M. Laurent HEURTEUR	ONF 54
M. Rémy HAMANT	Vice-Président du PNR de Lorraine, Maire de Lindre Basse
M. Laurent GODÉ	PNR de Lorraine, responsable du service environnement
M. Luc CHRETIEN	DREAL Lorraine, responsable Gestion des espaces et espèces
Mme Sophie OUZET	DREAL Lorraine, chargé de mission Natura 2000
M. Johan CLAUS	PNR Lorraine, animateur du site Natura 2000

Personnes excusées

NOM et Prénom	Structure				
Mme Isabelle DILHAC,	Préfet de la Meuse				
Mme Nicole GILLES	Maire de Mandres				
Mme Catherine LHOTE	Délégation régionale nord-est de l'ONCFS				
M. Stéphane ASAEL	CRPF Alsace Lorraine				
Mme Françoise MELLINGER	DRAAF Lorraine en charge du FEP				
M. Patrice HILAIRE	Chambre d'agriculture de la Meuse				
Mme Catherine JACQUET	Chambre d'agriculture des Vosges				



Monsieur René HURET, Président du COPIL, remercie les participants de leur présence et propose de commencer la réunion par un rapide tour de table pour que chacun se présente. **Johan CLAUS**, animateur du site Natura 2000, rappelle l'ordre du jour de la réunion.



Bilan de l'année 2012

Accompagnement de projets et évaluation d'incidences Natura 2000 :

- Rencontre de l'aménagiste qui travaille sur le nouvel aménagement forestier de la forêt domaniale de la Reine, échanges sur les enjeux écologiques et économiques.
- · Aménagement du camping de Mandres,
- Mesures compensatoires du ruisseau de Taillemard (création de mares)
- Hangar agricole à Boucq (suivi administratif)
- · Station d'épuration d'Ansauville, Grosrouvres, Hamonville et Bernécourt
- Station de Mandres-aux-quatre-Tours
- Projet de téléphonie mobile Orange à Andilly (direction Royaumeix)



Il est rappelé que si l'essentiel du travail réalisé a été centré sur l'élaboration du Docob, un suivi et une veille administrative et technique est réalisé en continu sur les sites Natura 2000, notamment dans le cadre de la nouvelle procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN). Il est précisé qu'une EIN a été réalisée concernant la création d'une route forestière à Rambucourt.

Site Natura 2000 « Forêt humide de la Reine et Caténa de Rangéval »

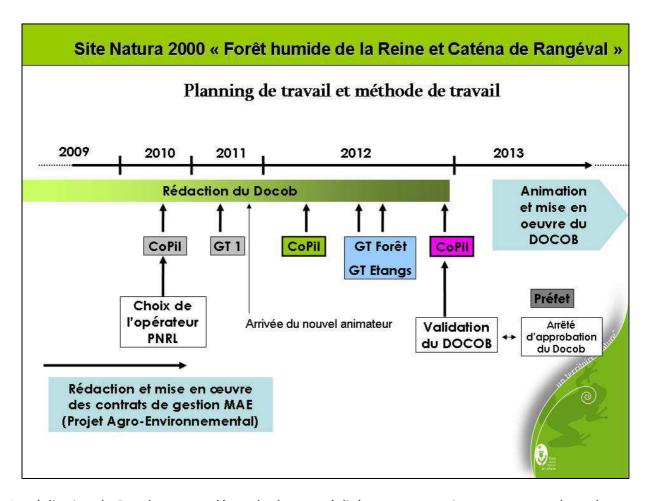


Mesures compensatoires suite au curage du ruisseau de Taillemard : Création de mares

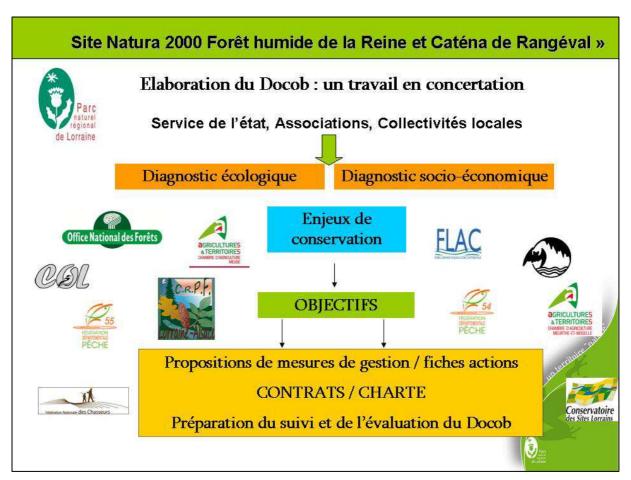
Chantiers bénévoles: Plantation d'une haie Avec le Gaec Romé et La MFR de Damvillers



poiriers, tilleuls et donne-ront une qualité paysagère à favorisera les corridors éco-hales et bosquets exist



La réalisation du Docob est une démarche longue réalisée en concertation avec un grand nombre d'acteurs. Cela est particulièrement vrai sur ce site où deux structures et de nombreux techniciens se sont succédés, entraînant des difficultés de réalisation mais aussi lassitude ou désintérêt des acteurs locaux.



Les rendez-vous de concertation pour l'élaboration du Docob

COPIL du 8 mars 2012 : Validation des diagnostics écologique et socioéconomique,

CSRPN du 30 mars 2012 : Validation des diagnostics, des enjeux et objectifs du site,

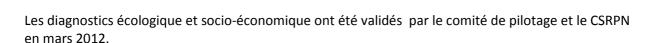
Groupe de travail du 25 avril 2012 dédié à la forêt,

Groupe de travail du 28 juin 2012 dédié à la forêt,

De septembre à décembre, travail sur la Charte Natura 2000.

De nombreuses rencontres :

pisciculteurs (pêche), forestiers (martelage...), naturalistes (suivis), agriculteurs (Diagnostics MAE, création de mares) quelques maires



Deux groupes de travail thématiques ont permis à chacun des membres présents d'exprimer ses besoins et ses positions sur les problématiques de gestion du site. Ces réunions ont permis de préciser le contenu des mesures du Docob et de certains outils comme la Charte Natura 2000. De nombreuses rencontres ont également permis de recenser les besoins et d'élaborer les fiches mesures.

La première version formalisée de la Charte Natura 2000 a été envoyée aux partenaires techniques le 26 octobre 2012. Le programme de mesures a été envoyé le 27 novembre 2012.

De très nombreux échanges ont eu lieu en continu jusqu'au présent Copil.



Les enjeux et objectifs



Site Natura 2000 « Forêt humide de la Reine et Caténa de Rangéval »

Enjeu écologique	Enjeu socio-économique	Enjeu territorial	
Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Développer des pratiques économiques compatibles et renforçant la préservation des habitats et des espèces	Agir localement pour la réussite de la démarche Natura 2000	
Enjeu portant sur les milieux : Milieux forestiers et espèces associées Milieux aquatiques et humides et espèces associées Milieux agricoles et espèces associées	Enjeu portant sur les activités : Activité sylvicole Activité piscicole Activité agricole	Enjeu portant sur le territoire : Sensibilisation, concertation, appropriation Animation, suivi et évaluation du DOCOB Mise en cohérence des politiques territoriales	

- •Maintenir une gestion forestière qui concilie rentabilité économique et richesses biologiques,
- •Maintenir et développer une pisciculture extensive qui préserve la biodiversité des étangs,
- •Maintenir et développer une gestion extensive des prairies,
- •Sensibiliser et former les acteurs du territoire pour une appropriation des enjeux de la biodiversité,
- ·Suivre et évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces.



Les objectifs opérationnels

Milieux forestiers

Maintenir une gestion forestière qui concilie rentabilité économique et richesses biologiques

GH1	Préserver et restaurer les zones humi des forestières et leur fonctionnalité	***	Charte	F22702 - Création ou rétablissement de mares forestières F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embàcles F22716 - Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif
GH2	Maintenir et développer le vieux bois	***	Charte	F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
GH3	Diversifier les peuplements forestiers	**	Charte	F22701 - Création ou rétablissement de clainères ou de landes F22717 - Travaux d'aménagement en lisière étagée
GH4	Favoriser la quiétude des espèces remarquables	44	Charte	F22710 - Mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
GH5	Restaura et entretenir les berges et ripisylves	*	Charte	F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
GH6	Adapter les régénérations aux enjeux de préservation de la biodiversité	*	Charte	
GH7	Adapter la sylviculture aux conditions climatiques et stationnelles; choix des essences, protection des sols	¥	Charte	F22716 - Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif
GH8	Entretenir les bords de routes et chemins forestiers en intégrant les enjeux de biodiversité	*	Charte	F22717 - Travaux d'aménagement en listère étagée
GH9	Maintenir un équilibre forêt-gibier	*	Charte	
GH10	Supprimer progressivement les traitements chimiques en forêt	*	Charte	

Site Natura 2000 « Forêt humide de la Reine et Caténa de Rangéval »

Milieux aquatiques : étangs, ruisseaux...

Maintenir et développer une pisciculture extensive qui préserve la biodiversité des étangs



				E tang non piscicole	E tang piscicole
GH11	Préserver les milieux aquatiques (vidange régulière des étangs, gestion de la végétation, gestion des ouvrages)	***	Charte	A 32313P – Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau A 32314P – Restauration des ouvrages de petite hydraulique A 32314R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique	Convention étangs du Conseil Régional de Lorraine ou Mesur aqua-environnementale FEP
GH12	Préserver, développer et entretenir les ceintures végétales des étangs et les herbiers	***	Charte	A 3230 P – Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles A 3230 P – Entretien de mares ou d'étangs A 3231 P – Charitier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles	
GH13	Restaurer et entretenir les berges et ripisylves	.*	Charte	A32311P—Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlévement raisonné des embâcles A32311R — Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlévement raisonné des embâcles	
GH14	Favoriser la quiétude des espèces remarquables identifiées : calendrier des coupes et travaux, mise en défens temporaire	**	Charte	A 32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès A 32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	

Prairies

Maintenir et développer une gestion extensive des prairies

				Parcelle non agricole	Parcelle agricole
GH15	Gérer extensivement les prairies par fauche ou pâturage	***	<i>a</i>	A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	Projet-Agro-Environnemental et Mésures Agro-Environnementales Territorialisées
			Charte	A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	
GH16	Reconvertir les cultures en prairies	***	Charte		
GH17	Créer et entretenir des bandes refuges (mise en défens)	**	Charte		
GH18	Restaurer et entretenir les milieux herbacés embroussaillés	**	Charte	A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gytobroyage ou débroussaillage léger	
GH19	Maintenir, développer et entretenir les corridors écologiques et les éléments fixes du paysage	***	Charte	A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers	
GH20	Créer, restaurer et entretenir les mares prairiales	***	Charte	A32309P – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs A32309R – Entretien de mares ou d'étangs	

GH21	Lutter contre la prolifération d'espèces exotiques envahissantes	*	Charte	A32320P et R — Chantier d'elimination ou de limitation d'une espèce indésirable
GH22	Favoriser le maintien ou l'installation d'espèces patrimoniales justifiant la désignation du site			A32323P - Am enagements artificaels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
		***	Charte	A32324P – Travaux de mise en défens et de femieture ou d'aménagements des accès
				A32325P - Prise en charge de certains coûts visant a réduire l'impact des routes, chemins, dessettes et autres infrastructures linéaires F22713 - Operations (movantes au profit d'éspèces ou d'habitats

Site Natura 2000 « Forêt humide de la Reine et Caténa de Rangéval »

Objectifs transversaux

AN1	Gestion administrative, animation et mise en œuvre du DOCOB				
S1	Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux de la biodiversité pour les acteurs et les habitants				
S2	Accompagner et faciliter la contractualisation : Charte , contrats, conventions				
S3	Elaboration d'un projet agroenvironnemental				
SE1	Cartographie des habitats naturels (en particulier habitats forestiers et aquatiques)				
SE2	Suivi de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire (animales et végétales) : suivis naturalistes, études internes ou externalisées				
SE3	Connaissances des activités économiques : étude de la forêt privée et de la pisciculture				
SE4	Propositions de modification du périmètre Natura 2000				
SE5	Suivi et évaluation des actions mises en œuvre				
Accompagnement des collectivités à la mise en œuvre d'une p AF1 d'acquisition foncière ou de protection réglementaire en fave et espèces d'intérêt communautaire					
AF2	Mise en conformité des documents de gestion et de planification avec les objectifs du DOCOB, information ou accompagnement dans le cadre des EIN				

Objectifs opérationnels et mesures

Les 5 objectifs de développement durable ont été déclinés en objectifs opérationnels.

Pour chaque objectif opérationnel, une fiche-mesure a été réalisée.

Au total, 33 fiches-mesures sont proposées :

- 22 mesures concernent la gestion des habitats naturels et des espèces :
 - 10 concernent la forêt,
 - 4 les étangs,
 - 6 les milieux agricoles,
 - 2 l'ensemble des habitats et espèces.
- ❖ 11 mesures concernent l'animation projet (animation, suivi, administratif...).

Les fiches mesures synthétisent les enjeux, objectifs, moyens et outils disponibles.

Site Natura 2000 « Forêt humide de la Reine et Caténa de Rangéval »

Les outils :

- Les contrats Natura 2000
- La charte Natura 2000
- Les mesures Agro-Environnementales
- La convention « étang » du Conseil régional de Lorraine
- La mesure Aqua-Environnementale du FEP

Les politiques départementales (ENS), régionale (TVB...), nationales (SCAP...), de bassin (SDAGE...).

Les outils d'animations : sensibilisation, formation, accompagnement...

Evaluation des incidences : prévention et cohérence





Contrats Natura 2000 - Milieux aquatiques

A32307P – Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles

A32310R – Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

A32311P- Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

A32311R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

A32312P et R – Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides

A32313P – Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau

A32314P – Restauration des ouvrages de petite hydraulique

A32314R - Gestion des ouvrages de petite hydraulique

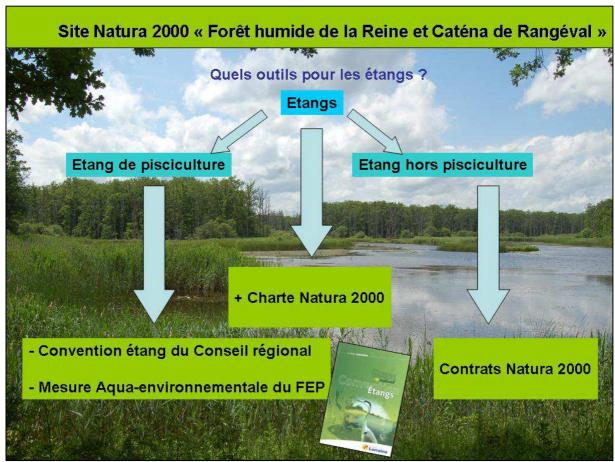




Contrats Natura 2000 - Milieu forestier

- F22701 Création ou rétablissement de clairières ou de landes
- F22702 Création ou rétablissement de mares forestières
- F22703 Mise en œuvre de régénérations dirigées
- F22705 Travaux d'abattage ou de taille sans enjeu de production
- F22706 Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- F22708 Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques
- F22709 Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
- F22710 Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire
- F22711 Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- F22712 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
- F22713 Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
- F22714 Investissements visant à informer les usagers de la forêt
- F22715 Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
- F22716 Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif
- F22717 Travaux d'aménagement en lisière étagée





Les mesures aqua-environnementales

> Convention Etangs du Conseil Régional

Objectif : assurer la préservation et-ou l'amélioration de la qualité patrimoniale de l'étang Durée de 5 ans (renouvelables tous les ans)

- •Diagnostic préalable (projet d'aménagement) : avec Flac, Pnrl ou Csl
- •Volet Conservation (obligatoire) Maintien et entretien des formations ∨égétales (roselières…) (>1ha, 200 €/ha conservé jusqu'à 20ha, 100 €/ha au delà)
- Volet Aménagement (optionnel)
- •Volet Entretien des structures d'exploitation

(Digue, fossés d'alimentation, ouvrages annexes...) = 25 % du coût des travaux (plafond de 3500 €)

•Volet Mise en assec de l'étang (250€/ha mis en assec)

Engagements du pisciculteur

Pas de vidange entre le 15 mars et le 15 août, une vidange dans les 3ères années, pas de travaux remettant en cause l'aspect paysager et écologique, pas de destruction physique et chimique de la surface de végétation en convention, autoriser la structure animatrice à réaliser le diagnostic et le suivi du site, contrôler les activités de loisirs nautiques, maintien de la gestion en bon père de famille

Site Natura 2000 « Forêt humide de la Reine et Caténa de Rangéval »

Les mesures aqua-environnementales

> MAquaE du FEP

Objectif : développer des méthodes de production aquacole contribuant à l'amélioration de l'environnement et à la préservation de la nature

Surface minimale cadastrale cumulée de 10 ha au total Durée de 5 ans (Fin du programme?)

- Diagnostic préalable (projet d'aménagement)
- •Engagements rémunérés ou non rémunéré
- ·Conservation des habitats naturels
- •Restauration de la végétation aquatique ou des berges et/ou entretien d'habitats naturels
- •Entretien des abords
- ·Usage limité de fertilisants et nourrissage raisonné
- •Elimination des espèces végétales envahissantes (pas activé en Lorraine)
- ·Intervention sur les espèces animales ayant des impacts négatifs sur les étangs
- ·Mise en assec de l'étang
- etc

Priorité aux zones Natura 2000 Les mesures doivent être conformes au Docob Plafond annuel par exploitation de 7600 € Contrôles fréquents

Présentation des mesures

Damien AUMAITRE du CEN Lorraine demande qu'elle articulation il y peut y avoir entre la convention étang du Conseil régional et les contrats Natura 2000. En effet, l'étang de Mandres-aux-quatre-Tours fait l'objet d'une convention régionale. Des travaux non définis dans la convention seraient nécessaires sur ce site. Nassera DEROUECHE précise que des travaux de restauration de milieux peuvent être intégrés lors de l'élaboration de la convention. Luc CHRETIEN précise qu'à partir du moment où il n'y a pas de recouvrement (financement de la même action par deux systèmes différents), on doit pouvoir signer un contrat Natura 2000 sur un étang qui fait l'objet d'une convention avec le Conseil régional ou la MAE du FEP.

Yann DISSAC du CG54 émet quelques remarques sur la mesure AF1 (Accompagnement des collectivités à la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière) et précisant que les collectivités, au même titre que certaines associations, peuvent acquérir des milieux naturels remarquables, par le biais d'une aide du Conseil général sur les terrains classés en ENS.

Dominique LABAY, chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle souhaite pour la mesure GH 17 « Créer et entretenir des bandes refuges » que soit rappelé la réglementation concernant l'entretien des parcelles (lutte contre les chardons notamment).

Joël WARCHOL, maire d'Andilly, s'étonne de faire partie du Comité de pilotage de ce site Natura 2000. En effet, la commune d'Andilly n'est pas directement inclue dans le périmètre du site. Il est rappelé que plusieurs gîtes à chauves-souris recensés à proximité du site Natura 2000 ont été rattachés à ce site et c'est la raison pour laquelle certaines communes plus éloignées du massif forestier sont concernées par le projet et font partie du comité de pilotage. D'une manière générale, Monsieur le maire déplore le manque d'information et de participation des communes à l'élaboration du Document d'objectifs. Johan CLAUS partage cette remarque et précise qu'un effort d'information particulier sera réalisé auprès des communes (présentation en conseil municipal, aux élus des communautés de communes, en réunion publique...).

Une question de **Stéphane ASAEL** du CRPF, non présent à la réunion, est soulevée concernant la mesure GH2 « Maintenir et développer le vieux bois en forêt » et le contrat Natura 2000 associé : « Dispositif favorisant le développement de bois sénescent ». Pour que ce contrat soit attractif pour les propriétaires ou gestionnaires forestiers, il faudra veiller à bien sélectionner les arbres éligibles en réalisant un panachage parmi différentes classes d'âge, différentes qualité... afin de ne pas générer un risque trop important et un sacrifice d'exploitabilité. Le contrat n'est pas censé indemniser la valeur des arbres réservés mais leur immobilisation pendant 30 ans. Le PNRL précise que des modifications ont été apportées en ce sens à la fiche mesure GH2. Lors de la phase d'animation, une méthodologie sera rapidement mise en place avec les gestionnaires forestiers pour faire de ce contrat Natura 2000 un outil efficace écologiquement et acceptable économiquement : localisation des îlots, désignation des arbres...

Les outils :

La charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 constitue l'autre volet de la **politique contractuelle et volontaire** de Natura 2000. A la différence des contrats, la charte ne prévoit pas de contrepartie financière directe (mais elle permet certains avantages fiscaux). Cet outil permet aux signataires de s'engager dans la démarche Natura 2000 sans nécessiter un lourd investissement personnel et financier.

Elle doit traduire les objectifs de conservation du site en **engagements et recommandations**, basés sur les <u>bonnes pratiques en vigueur ou souhaitées</u> sur le site. Elle doit permettre la reconnaissance d'une bonne gestion passée.

La charte est porteuse d'un message, elle traduit des intentions, elle labellise.

C'est un engagement contractuel et moral.

Chaque charte est différente : 1^{er} moment de concertation, négociation, compromis, concessions, frustrations... Synthèse des attentes

Source : Ministère de l'environnement et DREAL

Site Natura 2000 « Forêt humide de la Reine et Caténa de Rangéval »



Les outils :

La charte Natura 2000

Engagements généraux :

Accès au site, Affectation du sol,

Mise en conformité des documents d'aménagements.

Milieu forestier

Informer les ayants droits des engagements et recommandations du signataire, Adapter la sylviculture aux conditions climatiques et stationnelles,

Favoriser la quiétude des espèces remarquables,

Maintenir et développer la trame de vieux bois,

Adapter les régénérations aux enjeux de biodiversité,

Maintenir un équilibre forêt-gibier.

Milieu aquatique : étangs, cours d'eau

Partage des connaissances et information,

Gestion piscicole,

Favoriser la quiétude des espèces,

Préserver les milieux naturels.

Milieux agricoles : prairies, culture

Conserver les prairies naturelles fauchées ou pâturées,

Conserver les mares existantes.

Conserver les éléments structurants du paysage,

Ne pas réaliser de drainage dans la zone Natura 2000,

Limitation des pesticides

L'essentiel des discussions qui ont eu lieu lors de ce Copil ont porté sur un des outils Natura 2000, la Charte Natura 2000.

Philippe MALENFERT du COL souhaite que la dernière version de la charte soit présentée à l'ensemble des membres du Copil, de nombreuses modifications issues de négociations ayant eu lieu entre le mois d'octobre et le mois de décembre.

Engagements généraux :

Dorothée JOUAN de la CPEPESC demande que la charte prévoie un volet concernant les gîtes anthropiques accueillant des chauves-souris. Cette proposition est validée par le Copil.

Milieu forestier

« Quiétude des espèces »

En ce qui concerne les périmètres de quiétude des espèces, Laurent HEURTEUR de l'ONF souhaite rajouter un délai de 7 jours pour mettre en place le périmètre à partir du moment où l'information leur est fournie. Cette proposition est validée par le Copil. Dans le cas du repérage d'un nid de Cigogne noire ou de Balbuzard pêcheur, Philippe MALENFERT du COL souhaite que la période de quiétude soit prolongée jusqu'au 15 septembre, comme cela est mentionné dans les communications ONF portant sur ce sujet. Il souhaite également que le paysage forestier au sein de ce périmètre ne soit pas modifié. Après débat avec l'ONF, le Copil valide ces propositions.

« Maintenir un équilibre forêt-gibier » :

Compte tenu du nombre très important des mares sur le site, **Moana GRYSAN** de la fédération des chasseurs de Meurthe-et-Moselle souhaite que l'« Interdiction de l'agrainage à proximité immédiate des mares » soit une recommandation plutôt qu'un engagement. En effet, la mise en œuvre de cette action s'avére particulièrement difficile à réaliser et à contrôler. Le Copil valide cette proposition.

« Adapter les régénérations aux enjeux de biodiversité » :

A la demande de l'ONF, il est demandé de supprimer la notion de plafond de 10 ha et de la remplacer par la notion de parcelle forestière. En effet, si la moyenne des parcelles est inférieure à 10 ha (environ 8 ha), certaines parcelles ont une surface légèrement supérieure. La proposition pourrait être de ne pas réaliser de coupes définitives simultanément sur deux parcelles voisines afin de limiter la perte d'habitats d'espèces sur de grandes surfaces tout en ayant la possibilité de régénérer deux parcelles voisines à 10 ans d'intervalle.

Dans les recommandations :

Concernant la durée des régénérations, l'ONF souhaite supprimer la parenthèse « (30 ans) », leurs recommandations techniques étant fixées à 10 ans pour le chêne pédonculé.

Enfin, en ce qui concerne d'associer les acteurs locaux à la réalisation des documents de gestion durable des forêts, l'ONF ne souhaite pas qu'il y ait de distinction public/privé.

Concernant les traitements chimiques à proximité des cours d'eau, **Jean-Paul CHODORGE** de l'ONEMA souhaite qu'une distance minimale soit proposée. Après discussion, le Copil décide que cette distance sera de 30m.

Milieu aquatique :

« Gestion piscicole »

Il est proposé sur ce point d'ajouter un point de contrôle. Après discussion avec les propriétaires d'étangs, les signataires de la charte devront fournir une facture et-ou le bilan de la pêche dans le cas d'un rempoissonnement avec le poisson issu de la pêche de l'étang. Cette proposition est validée par le Copil.

« Favoriser la quiétude des espèces » :

Le COL pense que les travaux sur les zones humides ne doivent pas s'effectuer avant le 1^{er} août (15 juillet dans le projet de charte). Après discussion et avis des propriétaires d'étangs présents, cette proposition est acceptée par le Copil.

En ce qui concerne les vidanges d'étangs, l'ONF 54 souhaite mentionner la possibilité de vidanger à toutes périodes de l'année dans le cas de problèmes de sécurité avérés (stabilité d'une digue...). Cette proposition est validée par le Copil.

Milieu agricole:

Dans la recommandation concernant les traitements chimiques en bordures des cultures, la chambre d'agriculture 54 propose de limiter cette action aux insecticides. Cette proposition est validée par le Copil.

Discussion générale sur l'outil Charte Natura 2000 :

Rémy HAMANT, vice-président du PNRL, soulève le problème de l'exonération de la taxe foncière sur le foncier non bâti (TFNB) sur une parcelle qui fait l'objet d'un contrat ou d'une charte Natura 2000. Il s'agit en effet d'une perte nette de revenu pour les communes notamment pour celles qui ont une grande surface de forêt domaniale. Au départ du projet, cette perte était censée être compensée par l'état. Il semble aujourd'hui que cette compensation soit dégressive tout au long de la durée de la charte. Rémy HAMANT souhaite que les maires, via l'association des maires de France, s'empare de ce problème qui porterait vraisemblablement préjudice à l'acceptation du projet et à la politique Natura 2000 dans son ensemble. Il demande si le conseil général, via sa taxe sur les Espaces Naturels Sensibles devenue taxe d'aménagement, pourrait intervenir sur ce sujet et soutenir les collectivités en difficulté. Yann DISSAC du conseil général 54 en charge des ENS précise que la politique ENS est complémentaire à Natura 2000. Elle peut inciter à la maîtrise foncière de sites naturels remarquables, à la mise en œuvre d'une gestion écologique sur ces sites et à leur ouverture au public. Par contre la politique des ENS n'a pas vocation à compenser les pertes de revenus issues des taxes foncières. Luc CHRETIEN de la DREAL confirme que la compensation est dégressive. Il pense que les élus locaux (communes, communautés de communes) peuvent faire remonter leurs inquiétudes quant à la mise en place de cet outil en interrogeant le ministère de l'environnement à ce sujet.

Philippe MALENFERT du COL estime que la charte ouvre droit à des avantages fiscaux et qu'elle doit donc entraîner des efforts de la part du signataire, au-delà du simple maintien des bonnes pratiques existantes. Laurent HEURTEUR de l'ONF 54 répond que l'avantage fiscal d'exonération de la TFNB ne compense pas les efforts ou contraintes de la charte. Sébastien BERTHELON de l'ONF 55 pense que cet outil ne sera pas intéressant pour les forêts communales. Luc CHRETIEN de la DREAL Lorraine rappelle que les outils Natura 2000 et notamment la charte, restent volontaires et que les propriétaires ou gestionnaires sont libres de les signer ou non.



Programme d'actions pour 2013

Présentation du Docob dans chaque conseil municipal

Rencontre des propriétaires d'étangs

Animation Nature à l'étang de Mandres avec le CEN Lorraine

2 février 2013 : Journée mondiale des zones humides Expo Zone humide et animation à Géville ?

Guide de gestion écologique des plans d'eau (étangs de pisciculture, gravières, étangs de loisirs...)

Johan CLAUS propose ensuite des actions qui pourront être mises en œuvre dès 2013 an matière de sensibilisation, de préservation des milieux par le biais de contrats et de suivis. Les élus présents pensent qu'il faudra sans doute regrouper les réunions à destination des élus à l'échelle intercommunale.

Site Natura 2000 « Forêt humide de la Reine et Caténa de Rangéval »



Programme d'actions pour 2013

Contrats Natura 2000:

- aménagement de la Maison forestière de Boucq (ONF, Cpepesc...)
- création d'une mare à proximité de la MF de Boucq (ONF...)
- projet de restauration d'étangs à Boucg (Commune, CCAS...)
- Entretien d'un milieu prairial et plantation de haies (Acca...)
- etc

Elaboration d'un **Programme Agro-Environnemental** 2013-2017 (DDT, Chambres d'agricultures...)

Convention étangs ou contrats Natura 2000 concernant des étangs (FLAC, propriétaires ou locataires...)



Programme d'actions pour 2013

Réalisation de diagnostics pour :

- -Faciliter la contractualisation,
- -Faciliter l'accompagnement des EIN,
- -Evaluer les actions et les ajuster si besoin.

Définition de zonages prioritaires pour les contrats Natura 2000 concernant le bois sénescent (avec ONF, CRPF, PNRL...)

Acquisition de données sylvicoles et naturalistes (recensement du Gobernouche...)

Etat des lieux des éléments fixes du paysage (PAE, EIN...)

Vérification des zones à Cuivrés et Damiers (PAE)

Suivi en continu de la biodiversité des étangs (Butor, rapaces, Grues, Leucorrhines, Castor...): stage 2013 ?

Le point sur l'ensemble des mesures ayant été réalisé, René HURET, Président du Copil, propose de valider le Docob sous réserve de l'intégration des remarques faîtes en séance. Cette proposition est acceptée par les membres du Copil à la majorité (deux abstentions).

Sophie OUZET de la Dreal Lorraine, remercie les membres du Copil et le PNRL pour le travail accompli sur ce Docob. Elle rajoute que lors du prochain comité de pilotage, il faudra désigner la structure qui portera l'animation du Docob ainsi qu'un président de comité de pilotage.